



ALLOCATION DE NOUVELLES CAPACITES
AU POINT D'INTERCONNEXION RESEAU
DUNKERQUE

PROPOSITION DE REGLES D'ALLOCATION

3 M A R S 2 0 1 1

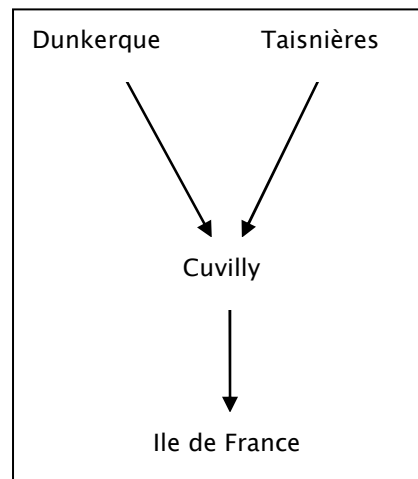
Le présent document décrit la proposition de GRTgaz concernant la commercialisation des capacités annuelles fermes additionnelles proposées en entrée sur le Point d'Interconnexion Réseau Dunkerque démarrant au 1^{er} octobre 2011.

1. Contexte

GRTgaz a présenté au groupe de travail « Allocation de capacités » de la Concertation Gaz un projet de commercialisation de capacités fermes additionnelles au point d'entrée Dunkerque disponibles à partir du 1^{er} avril 2011.

Actuellement, les capacités au PIR Dunkerque sont intégralement souscrites alors que des capacités fermes au PIR Taisnières H sont durablement disponibles depuis plusieurs années.

Le réseau en aval des ces deux points d'interconnexion est constitué pour partie d'ouvrages dédiés à chacune de ces deux capacités d'entrée et pour partie d'ouvrages communs. L'ouvrage dédié au PIR Dunkerque (Dunkerque-Cuvilly) et le réseau en amont de ce point d'entrée (exploité par GASSCO), disposent de capacités résiduelles. En revanche, l'ouvrage commun à ces deux points d'entrée (Aval Cuvilly) est saturé par les capacités commercialisables aux deux points d'entrée.



Des études de réseaux montrent que des capacités complémentaires peuvent être proposées à Dunkerque en contrepartie d'une réduction des capacités fermes proposées au PIR Taisnières H.

Les capacités proposées au PIR Dunkerque par GRTgaz s'établissent actuellement à 570 GWh/j de capacité ferme et à 36 GWh/j de capacité interruptible.

En amont de Dunkerque, GASSCO indique qu'il dispose d'une capacité ferme complémentaire s'élevant a minima à 15 GWh/j.

Coté GRTgaz, les calculs de réseau montrent qu'une augmentation de 15 GWh/j des capacités proposées à Dunkerque entraîne une diminution des capacités fermes proposées à Taisnières H de 20 GWh/j.

Plus de 120 GWh/j de capacités fermes sont aujourd'hui disponibles au PIR Taisnières H et ce jusqu'au 1^{er} décembre 2013 au moins, date prévisionnelle de mise en service de nouvelles capacités sur ce point. Au-delà de cette date, la totalité des capacités fermes long terme ont été souscrites lors de l'Open Season réalisée en 2008.

GRTgaz propose ainsi d'augmenter de 15 GWh/j les capacités fermes réservables à préavis court à Dunkerque, sans changer ni le niveau des capacités fermes long terme ni celui des capacités interruptibles commercialisées. En contrepartie, 20 GWh/j de capacité ferme à Taisnières H seront convertis en capacité interruptible. Les conditions d'interruptibilité des capacités à Dunkerque et Taisnières H seront définies sur des bases objectives et transparentes et rendues publiques sur le site internet de GRTgaz.

La proposition de GRTgaz ci-dessous décrit le processus de commercialisation de ces 15 GWh/j de capacité ferme additionnelle démarrant le 1^{er} octobre 2011. Concernant les capacités disponibles dès le 1^{er} avril 2011, ces dernières sont proposées à la réservation sous forme de capacités mensuelles fermes entre avril et septembre 2011 inclus suivant les règles prévues dans les conditions générales du contrat d'acheminement de GRTgaz (Cf. Communication de GRTgaz du 11 février 2011).

2. Principes généraux de la proposition de GRTgaz

Compte tenu des remarques formulées par les expéditeurs en « Concertation gaz », GRTgaz propose que l'allocation des nouvelles capacités fermes sur le PIR Dunkerque soit mise en œuvre selon les dispositions ci-après :

- GRTgaz propose d'offrir aux clients la possibilité de souscrire ces nouvelles capacités sous la forme d'un bandeau annuel démarrant le 1^{er} octobre 2011.
- GRTgaz propose de réaliser la commercialisation des capacités annuelles au printemps 2011 pour offrir aux expéditeurs un préavis de réservation adapté à la durée de souscription.
- Pour des raisons de cohérence et de simplicité du processus, GRTgaz propose de retenir un mécanisme pour l'allocation des capacités identique à celui utilisé dans le cadre des conditions générales du contrat d'acheminement durant les OSP organisées sur le point contractuel Dunkerque (prorata simple).
- De même, la règle relatives aux sociétés liées telle que décrite dans les conditions générales du Contrat d'Acheminement de GRTgaz doit s'appliquer pour chaque allocation.

3. Processus de commercialisation

La commercialisation de 15 GWh/j de capacités fermes à préavis court au PIR Dunkerque est organisée sous la forme d'une « Open Subscription Period » du 11 au 20 juin 2011 pour des capacités d'une durée d'un an débutant le 1^{er} octobre 2011.

L'OSP est ouverte aux expéditeurs titulaires d'un contrat d'acheminement avec GRTgaz au 1^{er} juin 2011. Le processus suivant est appliqué :

- Toutes les demandes arrivant entre le 11 et le 20 juin 2011 sont réputées simultanées et reçues le 20 juin à 24h00 (minuit).
- En cas de demande supérieure à l'offre, la répartition des capacités est effectuée selon les étapes d'allocation suivantes :
 1. Ecrêtement des demandes au niveau de la capacité ferme proposée,
 2. Allocation de la capacité ferme proposée au prorata des demandes des expéditeurs.
- Si des expéditeurs liés¹ émettent des demandes, ils devront désigner parmi eux et communiquer à GRTgaz un expéditeur « chef de file ». Si la demande est supérieure à l'offre, seule la demande de l'expéditeur « chef de file » est prise en compte pour l'allocation des capacités. A défaut de

¹ Est considéré comme expéditeur lié à un autre expéditeur tout expéditeur sous contrôle dudit expéditeur, tout expéditeur contrôlant ledit expéditeur et tout expéditeur sous le contrôle de la même société que ledit expéditeur, au sens donné à ces termes par les articles L233-1 à L233-4 du code du commerce

désignation d'un expéditeur « chef de file » et en cas de demande supérieure à l'offre, l'ensemble des demandes des expéditeurs liés est éliminé de l'allocation des capacités.

S'il reste de la capacité invendue à l'issue de cette opération, elle sera reproposée suivant les modalités prévues dans les conditions générales du contrat d'acheminement. Les 15 GWh/j de capacités fermes additionnelles réservable à préavis court seront commercialisées pour au moins deux années à partir du 1^{er} octobre 2011 au point d'entrée Dunkerque.